



Département du Val d'Oise
Canton de Deuil la Barre
Commune de Saint-Brice-sous-Forêt



Acte certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le 06/02/2023
Publié – notifié le 10/02/2023
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification
Fait à Saint-Brice-sous-Forêt le 10/02/2023

Le Maire,
Nicolas LELEUX

ARR2023-008

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT À TITRE PERMANENT POUR L'ANNÉE 2023, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT POUR LES RÉGIES VILLE ESPACES VERTS ET VOIRIE

LE Maire de la Ville de Saint-Brice-Sous-Forêt, Nicolas LELEUX,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;

VU la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret N°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;

VU l'arrêté réglementant le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des employés communaux, ainsi que celle des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont autorisées pour l'année 2023, des interventions sur les voies communales et intercommunales, réalisées dans le cadre d'opérations ponctuelles de petits travaux d'entretien ou de réparation, **par les régies espaces verts et / ou voirie des services techniques, 7 rue de la Forêt - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt.**

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20230203-ARR2023-008-AR
Date de réception préfecture : 06/02/2023

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT À TITRE PERMANENT POUR L'ANNÉE 2023,
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
POUR LES RÉGIES VILLE ESPACES VERTS ET VOIRIE (Suite)

ARTICLE 2 :

Les interventions pourront avoir lieu 7 j/7 j.

La durée du chantier n'excédera pas dix jours consécutifs.

ARTICLE 3 :

La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

L'interdiction de dépasser pourra être mise en place.

ARTICLE 5 :

Des places de stationnement pourront être déclarées gênantes moyennant l'affichage 48 h avant du présent arrêté par la société présente chargée des travaux.

ARTICLE 6 :

En cas d'alternance de la circulation sur une voie, la circulation pourra être régulée, soit par feux tricolores, soit manuellement avec des agents équipés de panneaux K10, soit par panneaux, conformément à l'avis préalable demandé auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 7 :

Les personnes travaillant sur le chantier ou à proximité seront porteuses d'EPI de classe II.

ARTICLE 8 :

La distance des restrictions de circulation n'excédera pas cent mètres.

ARTICLE 9 :

La chaussée sera rendue libre à la circulation de dix-sept heures à sept heures trente le lendemain, ainsi que les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 10 :

La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours, de sécurité et de collectes devra être également maintenu.

ARTICLE 11 :

Une déviation pourra être mise en place le cas échéant, en accord avec les services municipaux. L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours devra être maintenu.

ARTICLE 12 :

Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichées sur place conjointement au présent arrêté.

En cas d'intervention urgente, l'arrêté sera présenté en cas de besoin à tout représentant de l'autorité publique.

ARTICLE 13 :

La signalisation temporaire sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Il sera à cet effet fait application des schémas et directives contenus dans les manuels du chef de chantiers « Routes à chaussées séparées et routes bidirectionnelles » édités par le S.ET.R.A.

ARTICLE 14 :

L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire, sous la responsabilité des différents maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20230203-ARR2023-008-AR
Date de réception préfecture : 06/02/2023

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT À TITRE PERMANENT POUR L'ANNÉE 2023,
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
POUR LES RÉGIES VILLE ESPACES VERTS ET VOIRIE (Suite)

ARTICLE 15 :

Les dispositions prises antérieurement seront temporairement abrogées.

ARTICLE 16 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Le règlement de voirie de la commune sera tenu à la disposition de l'entreprise et devra être appliqué.

Le présent arrêté devra être apposé de façon claire et visible sur le lieu du chantier 48 heures avant le début et durant toute la période des travaux.

Le non-respect d'une des clauses entraînerait une suspension immédiate du chantier.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
Monsieur le Commissaire du commissariat de SARCELLES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brice sous Forêt, le 3 février 2023.

Le Maire,
Nicolas LELEUX